

# CRITERIUM U12 AVENIR

**2025 / 2026**

## ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Pour participer au **Critérium U12 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form) **du 26/06 au 06/07 minuit**
- ◇ Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Foot Animation.**

### ARTICLE 4.01 Prérequis pour la demande d'engagement au Critérium U12 Avenir :

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Avoir un effectif minimum de **25 joueurs en catégorie U12** pour la saison 24/25
- Engager **1 équipe à minima en critérium U12** départemental
- Engager **1 équipe à minima en critérium U10 et 1 équipe à minima en critérium U11 départemental ou 2 équipes en critérium U10 ou en critérium U11 départemental**
- Engager **1 équipe à minima en critérium U13 départemental**
- Avoir **une équipe engagée en U14 en D3** à minima la même saison
- **Participer à la JND en Juin 2025** : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir pour la saison suivante
- L'équipe engagée dans le critérium U12 Avenir doit avoir :
  - **Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF2**
  - ou
  - **Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13,**Et être titulaire d'une licence Educateur Fédéral valide, en charge de l'équipe
- Appliquer la **réglementation licence** frappée du cachet Mutation (**Licence M**)
- **Label Jeunes FFF** en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente
- Être engagé au **Programme Éducatif Fédéral**

**2024 / 2025**

## ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Pour participer au **Critérium U12 Avenir à 8**, les clubs doivent suivre la procédure suivante :

- ◇ Étape 1 : Demande d'engagement via formulaire en ligne (Google Form)
- ◇ Étape 2 : Étude des dossiers par la Commission Foot Animation
- ◇ Étape 3 : Validation des clubs retenus par le Comité Directeur du DVOF
- ◇ Étape 4 : Diffusion des clubs engagés dans PV de la Commission Foot Animation

Ce formulaire d'engagement doit parvenir au secrétariat du district **avant la date butoir fixée par la Commission Football Animation.**

### ARTICLE 4.01 Prérequis pour la demande d'engagement au Critérium U12 Avenir :

Pour faire une demande d'engagement sur ce critérium, le club doit :

- Engager **2 équipes à minima en critérium U12 / U13** départemental
- Avoir **une équipe engagée en U14 en D3** à minima la même saison
- Participer à la JND en Juin : en cas de forfait avisé ou non, le club ne pourra pas se réinscrire sur les critères Avenir pour la saison suivante
- Chaque équipe engagée dans le critérium U12 Avenir doit avoir :
  - **Un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF2**
  - Ou
  - **Un(e) éducateur(trice) certifié(e) du CFI U10/U13 et titulaire d'un autre CFI,**Et être titulaire d'une licence Educateur Fédéral valide, en charge de l'équipe
- Appliquer la **réglementation licence** frappée du cachet Mutation (**Licence M**)
- **Label Jeunes FFF** en cours de validité ou avoir fait un autodiagnostic la saison précédente
- Être engagé au **Programme Éducatif Fédéral**

#### ARTICLE 4.03 Engagement sur la formation / information

- **Présence des représentants des équipes aux réunions**

La Commission Foot Animation avec l'Équipe Technique Départementale organise des

#### ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

**Le port des protège-tibias est obligatoire.** Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

#### ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Le livret est disponible au District du Val-d'Oise de Football sur demande auprès de la CDA et au prix de 10€.

L'arbitrage central des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

**L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.**

#### ARTICLE 4.03 Engagement sur la formation / information

- **Présence des représentants des équipes aux réunions**

- La Commission Football d'Animation avec l'Équipe Technique Départementale organise des réunions spécifiques pour lesquelles l'éducateur en charge de l'équipe doit être présent.<sup>1</sup>

- **Arbitrage :**

- **Le club s'engage à :**

- ♦ **Former au minimum 1 Arbitre « Foot Animation » au cours de la saison en cours, pour arbitrer les rencontres de son club lors de la 2<sup>nd</sup>e phase.**

#### ARTICLE 9. ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles et avec des maillots numérotés de 1 à 12. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de tenue.

**Le port des protège-tibias est obligatoire.** Les joueurs ou joueuses sans protège-tibias ne jouent pas.

Les chaussures à crampons vissés ne sont pas recommandées.

#### ARTICLE 12. ARBITRAGE

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques. Elles sont disponibles au District du Val-d'Oise de Football sur demande.

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1. Un arbitre officiel de Football d'Animation
2. Toute personne licenciée de +16 ans

**L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.**

#### Rappel et précisions :

- Les coups francs sont directs ou indirects. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.
- Coup de pied de but (voir Loi 16 du foot à 8)
- Coup de pied de réparation au point de réparation (9 mètres).
- Le gardien ne peut pas se saisir du ballon avec les mains sur une passe d'un partenaire (loi 12 : Fautes et comportement antisportif)
- Sur coup d'envoi et reprise du jeu, un but ne peut être validé s'il pénètre directement dans le but adverse sans être touché par un autre joueur.
- Lorsque le gardien est en possession du ballon dans les mains, le dégagement ne pourra pas se faire mains-pied (volée ou demi-volée).
- Le hors-jeu se fera à la ligne médiane.